

➤ Procès-Verbal de l'Assemblée Générale ◀

L'An Deux Mille Quatre
et le mardi 08 juin

Les copropriétaires de l'immeuble sis :

77/87 RUE DE LA SANTE

75013 PARIS

se sont réunis sur convocation régulière qui leur a été adressée par le Syndic.

L'Assemblée Générale procède à l'élection du bureau :

- **Président : Monsieur TALLANDIER**

est élu à l'unanimité

- **Secrétaire : Monsieur LIPACK (Cabinet FONCIA)**

est élu à l'unanimité

- **Scrutateurs : Monsieur DERVEAUX et Monsieur DELOL**

sont élus à l'unanimité

Le bureau étant ainsi constitué le Président déclare la séance ouverte.

Le bureau constate, à l'examen de la feuille de présence, dûment émargée par chaque copropriétaire en entrant en séance, que **81 copropriétaires** représentant **60 096 voix sur 100 000 voix** constituant le Syndicat des Copropriétaires, sont présents ou représentés.

N'ont pas participé aux votes des résolutions prévues à l'ordre du jour, les absents non représentés dont les noms suivent :

1	ALAUX	33	47	SCI DINTRI	52	94	KILLIAN	555
2	AMER	643	48	DOBRINSKY	28	95	KUBASKI	212
3	ARCOCHA	35	49	DOUART & LE MERRER	590	96	LARBOULETTE	532
4	ATTIAS	214	50	DOUVERNELLE	202	97	LARUE	30
5	AUBIER	515	51	DRAOULEC	30	98	LE GAL	535
6	AUBIER	420	52	DRIOUT	30	99	LEGROS	204
7	AUSTRUY	489	53	DU VERDIER DE GENOUILLAC	646	100	LEROY	29
8	BACHELLERIE/CHARMOY	34	54	DUCROS	28	101	LETERRE	31
9	BARBEY LALLIA	781	55	DUPONT	548	102	LEVEILLE	208
10	BASSEREAU	30	56	ENAUDEAU	89	103	LUZIO	28
11	BEDOS	79	57	ESSAYAN	592	104	MALHERBE	37
12	BELLON	30	58	ESSELINCK	83	105	MARIMO 96	29
13	BELLUET	208	59	EVIDENCE THEATRE	447			
14	BEN ZAQUIN	32	60	FAUVEAU	522	106	MARLIN	29
15	BENKO	33	61	FILLIAT	29	107	MARTIN	29
16	BERNARDOU	30	62	FORESTIER	388	108	MATHURIN	537
17	BICHON	437	63	FOURNIER	656	109	MATHURIN	28
18	BIDAUD	383	64	GALMOT	29	110	MATHURIN	202
19	BILLARD	378	65	GAUDILLAT	216	111	MATHURIN	622
20	BILLECOCQ	37	66	GAUTHIER	56	112	MEDAL	28
21	BILLY	28	67	GAY	26	113	MERTINY	204
22	BIREE	595	68	SCI GEMAT	930	114	MEYZER/PAIRAULT	210
23	BIRLOUEZ	29	69	SCI LUGAY	34	115	MILLIER	39
24	BOUAZIZ	795	70	GIANNI	28	116	MINCHELLI	567
25	BOUCHERIE	26	71	GILBERT	54	117	MIZRAHI	28
26	BOURASSE	25	72	GODON	561	118	MONSHIZADEH	361
27	BOUSSAND	673	73	GOMEZ DE CEDRON	515	119	MONSHIZADEH	375
28	BURGUIERE	31	74	GONNOT	550	120	MORCHOISNE	214
29	CAILLARD	34	75	GOUBELLE	29	121	MORLET	206
30	CAIZERGUES	640	76	GOURSON	206	122	MOULIN	202
31	CARLIER	464	77	GRESSIN	476	123	MYARA	29
32	CAZENAVE	204	78	GUEZEL	31	124	MAKACHE	531
33	CHARAU	435	79	GUICHAR	216	125	NGUYEN NGOC	444
34	CHARDIER	526	80	GUILLARD	58	126	NGUYEN VAN	411
35	CHEREL	31	81	GUIROUB	32	127	NGUYEN VAN HONG	638
36	CONDESALAZAR	29	82	GURSEL	216	128	NOUET	429
37	COTONNEC	29	83	HADDAD	34	129	ORTHOLHAN	31
38	COUDERT	546	84	HEROUIN	210	130	OUSTRIC	668
39	DAUDIN	495	85	HESS	33	131	PARENT	582
40	DE DEVRICHEMY	39	86	JACOVIDIS	569	132	PAREZ	53
41	DEBERNE	55	87	JACQUES	80	133	PENTHER	421
42	DEHENRY	708	88	JAECKIN	407	134	PERRIN	29
43	DELETTRE	34	89	JAECKIN	568	135	PESCHEL	359
44	DEPLAIX	30	90	JOFFRET	25	136	PETREQUIN	34
45	DESHAYES	28	91	JOFFRET	645	137	PIERRE	668
46	DESPIOCH	33	92	JOSKOWICZ	406	138	PIRES	25
			93	KARDAA	29	139	PONTY	28
		11403			12229			11691

35323

140	PRIEUR	548
141	PRUD'HOMME	37
142	QUINEL	33
143	RAUWEL	26
144	REYNAL	50
145	ROUSSEAU	31
146	SALS	596
147	SAVOIE	27
148	SERHIR	27
149	SERVELLA	27
150	SOJERMA	28
151	SOULA	35
152	TAIEB	26
153	TALMA	417
154	THUREAU	214
155	TLILI	212
156	TRIJASSON	25
157	TRIJASSON	30
158	TROUVE	202
159	VAVAL	697
160	VENEMBRE	35
161	ZARKA	30
		3353

162	PENEL	1228	Arrivée à la 7ème résolution
-----	-------	------	------------------------------

4581

39904

Soit un total de 39 904 voix

déoulant de la feuille de présence émarginée et signée par les membres du bureau.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

1. APPROBATION DES COMPTES
2. QUITUS AU SYNDIC.....
3. ELECTION DU SYNDIC.....
4. COMPTE BANCAIRE OU POSTAL
5. CONSEIL SYNDICAL.....
6. MONTANTS DES MARCHES ET CONTRATS
7. BUDGET / FONDS DE ROULEMENT
8. PROVISION POUR TRAVAUX.....
9. TRAVAUX DE RENOVATION DES HALLS D'ENTREE
10. MODALITE DE FINANCEMENT.....
11. DELEGATION DE POUVOIR
12. SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT AUPRES D'UN TECHNICIEN DE LA CONSTRUCTION AFIN DE
PROCEDER A UNE RECHERCHE ETENDUE DE PRESENCE D'AMIANTE DANS L'IMMEUBLE, ET A
LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE.
13. ILOT 13.....
14. AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR BARANES D'EFFECTUER DES TRAVAUX DANS SON
LOCAL COMMERCIAL
15. GESTION COURANTE.....

La discussion est ouverte sur les différents points de l'ordre du jour.

A l'issue des débats, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

1. APPROBATION DES COMPTES

Majorité nécessaire : Article 24

Pièces jointes :

- Etat récapitulatif (envoyé avec dernier appel),
- Comparatif budget/dépenses/nouveau budget,
- Situation de trésorerie (et détails),
- Liste des principaux copropriétaires débiteurs

Article 18.1 de la Loi du 10 juillet 1965

Les comptes de l'exercice peuvent être vérifiés par tous les copropriétaires, le 6ème jour ouvré qui précède l'assemblée générale ou sur rendez-vous au bureau du syndic.

Projet de résolution :

- a) L'Assemblée Générale, après avoir examiné les documents joints à la convocation et en avoir délibéré, approuve les comptes présentés par le syndic arrêtés à la date du **31/03/2004**, pour un montant de 516 661, 86 €.

Contre : Madame ou Monsieur REDUREAU (639)

Abstention : Néant

Pour : 59457

Cette résolution est adoptée à la majorité

- b) Confirme, conformément à l'article 18.1 de la Loi du 10 juillet 1965, que les comptes peuvent être vérifiés par tous les copropriétaires le 6ème jour ouvré qui précède l'assemblée générale ou sur rendez-vous au bureau du syndic.

Contre : Madame ou Monsieur REDUREAU (639)

Abstention : Néant

Pour : 59457

Cette résolution est adoptée à la majorité

2. QUITUS AU SYNDIC

Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, donne quitus au syndic de sa gestion pour la période écoulée.

Contre : Monsieur PELLAS (664), Madame ou Monsieur REDUREAU (639), soit 1303

Abstention : Madame ou Monsieur DERVEAUX (514), Madame ou Monsieur TURLAN (593), soit 1107

Pour : 57 686

Cette résolution est adoptée à la majorité

3. ELECTION DU SYNDIC

Majorité nécessaire : Article 25-1

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, renouvelle FONCIA PARIS en qualité de syndic, selon contrat joint à la convocation, jusqu'à la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours ou celle convoquée en application de l'article 25-1, dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, statuant aux conditions de majorité simple, son mandat prendra fin au plus tard le **30/09/2005**.

- Honoraires de gestion courante : 24 665, 55 € HT soit 29 500, 00 € TTC

Contre : Madame ou Monsieur REDUREAU (639)

Abstention : Néant

Pour : 59 457

Cette résolution est adoptée à la majorité

4. COMPTE BANCAIRE OU POSTAL

Majorité nécessaire : Article 25-1

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale décide de ne pas ouvrir de compte bancaire ou postal séparé au nom du Syndicat des Copropriétaires.

Les fonds du Syndicat seront imputés au compte de trésorerie de la copropriété dans le cadre du compte bancaire unique "syndicat des copropriétaires" du cabinet FONCIA PARIS, bénéficiant de la garantie financière et ce, en application de l'article 18, 6ème alinéa de la Loi du 10 juillet 1965.

La comptabilité de l'immeuble reste indépendante de celle des autres copropriétés.
FONCIA PARIS bénéficie de ce compte dans le cadre de la Loi n° 70-9 du 2 janvier 1970.

Contre : Néant

Abstention : Néant

Pour : 60 096

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

5. CONSEIL SYNDICAL

Majorité nécessaire : Article 25-1

Renouvellement du Conseil Syndical.

Il est rappelé le nom des personnes faisant partie, à ce jour, du Conseil Syndical :

MADAME STRUGAR (SAGI)
MADAME TURLAN
MONSIEUR BAUDIER
MONSIEUR DELOL
MONSIEUR DERVEAUX
MONSIEUR GLENISSON
MONSIEUR JARDIN
MONSIEUR LECAREUX
MONSIEUR MISSONIER
MADAME PENEL
MONSIEUR TALLANDIER

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme en qualité de membres du Conseil Syndical :

CAISSE D'EPARGNE REPRESENTEE PAR LA SAGI - MADAME STRUGAR
MADAME TURLAN
MONSIEUR BAUDIER
MONSIEUR DELOL
MONSIEUR DERVEAUX
MONSIEUR GLENISSON
MONSIEUR JARDIN
MONSIEUR LECAREUX
MONSIEUR MISSONIER
MADAME PENEL
MONSIEUR TALLANDIER

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Arrivée de Madame ou Monsieur PENEL (1228) portant le nombre des tantièmes à 61 324.

6. MONTANTS DES MARCHES ET CONTRATS

Majorité nécessaire : Article 25

Projet de résolution :

Hors application de l'article 18, 3ème alinéa, "Urgence"

a) Modalités de consultation du Conseil Syndical

L'Assemblée Générale fixe le montant des marchés et contrats à partir duquel le Conseil Syndical devra être consulté, à la somme de : **2000, 00 euros**.

Contre : Néant

Abstention : Néant

Pour : 61324

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

b) Mise en concurrence

L'Assemblée Générale décide que la mise en concurrence des marchés et contrats sera lancée de la façon suivante :

- pour les contrats en cours de validité, la mise en concurrence interviendra tous les 5 ans (au maximum) ;
- pour les marchés, la mise en concurrence s'effectuera sur la base d'un descriptif, obligeant à des réponses par prix unitaire, établi par un homme de l'art.

Contre : Néant

Abstention : Néant

Pour : 61 324

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

7. BUDGET / FONDS DE ROULEMENT

Majorité nécessaire : Article 24

a) Budget

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir examiné le projet de budget joint à la convocation et en avoir délibéré, fixe le budget de l'exercice à la somme de **468 651, 00 Euros**, y compris le budget de fonctionnement du Conseil Syndical, le Président ayant été informé qu'il avait la possibilité de le faire voter au budget pour le fonctionnement du Conseil et le remboursement de ses frais.

Elle autorise le syndic à procéder aux appels provisionnels à proportion du budget voté et des clés de répartition prévues au Règlement de Copropriété.

Ce budget vaut également pour les appels provisionnels de l'exercice suivant en l'absence de décision d'une nouvelle assemblée générale.

Rappel :

En application de l'article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965, il est rappelé à tous les copropriétaires que les appels de fonds émis par le Syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante, dans la limite du budget ci-dessus adopté, sont exigibles le premier jour de chaque trimestre civil soit les 1er janvier, avril, juillet et octobre.

5
Contre : Néant

Abstention : Néant

Pour : 61 324

Cette résolution est adoptée l'unanimité

b) Fonds de roulement

Conformément aux décisions antérieures l'Assemblée Générale décide de maintenir le niveau du fonds de roulement à 74 999, 94 €.

Contre : Néant

Abstention : Néant

Pour : 61 324

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

8. PROVISION POUR TRAVAUX

Majorité nécessaire : Article 25

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide qu'il ne sera pas constitué de provisions spéciales tel que prévu par la loi du 10 juillet 1965 modifiée par la loi du 21 juillet 1994.

Contre : Néant

Abstention : Néant

Pour : 61 324

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

9. TRAVAUX DE RENOVATION DES HALLS D'ENTREE

Majorité nécessaire : article 24

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, vote le principe des travaux de rénovation des halls d'entrée et vote un budget 60 000, 00 € TTC.

Vote bâtiment D - 79/85 rue de la santé :

Contre : Société AUBLAN (28), Monsieur ou Madame BERNADOU (397), Monsieur BOURGEOIS (398), Monsieur ou Madame BRIOLE (767), Monsieur ou Madame BRUNET (747), Madame CROSO (468), Madame DAUSSET (27), Monsieur ou Madame DECODTS (587), Monsieur ou Madame DUCHE (568), Monsieur ERUIMY (212), Monsieur ERUIMY (383), Monsieur ERUIMY (25), Monsieur ou

Madame FERRE (601), Monsieur ou Madame GLENISSON (710), Monsieur ou Madame GLORY (593), Mademoiselle GLORY (550), Monsieur HARDOIN (501), Monsieur ou Madame JARDIN (39), Indivision MORLON/THOORENS (571), Madame NOEL (424), Mademoiselle PANNIER (451), Monsieur RAV (420), Mademoiselle RENON (409), Monsieur TOULOUSE (833), Monsieur ou Madame ZAREGRADSKY (734), soit 11443

Abstention : Monsieur ou Madame EVRARD (785), Monsieur ou Madame FOLLAIN (60), Monsieur ERUIMY (212), Monsieur MAGNE (501), Succession MAIRE FLEURY (685), Madame MICHON (33), Monsieur ou Madame MISSONIER (655), Madame NGUYEN THI (39), Monsieur ou Madame PENEL (1022), Madame ROUSSEAU (517), SCI SANTE SEGALIER (591), Monsieur SOGNO (401), Monsieur ou Madame TURLAN (593), soit 5289

Pour : 40 894

Cette résolution est adoptée à la majorité

Vote bâtiment E – 87 rue de la santé :

Contre : Monsieur ERUIMY (212), Monsieur ou Madame FERRER (206), Monsieur ou Madame GAUDILLAT (216), Monsieur ou Madame JARDIN (330), Monsieur ou Madame PENEL (206), Monsieur REYNAL DE SAINT MICHEL (204), Mademoiselle WICKRAMASINGE (210), soit 1584

Abstention : Monsieur ou Madame CASTANIER (212),

Pour : 840

Cette résolution est rejetée à la majorité

10. MODALITE DE FINANCEMENT

Majorité nécessaire : article 24

Projet de résolution :

Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote.

11. DELEGATION DE POUVOIR

Majorité nécessaire : article 25

Projet de résolution :

- Donne mandat au Syndic assisté du Conseil Syndical pour choisir une proposition pour un budget maximum de **60 000, 00euros TTC** et autorise le Syndic à passer commande.

Vote bâtiment D - 79/85 rue de la santé :

Contre : Société AUBLAN (28), Monsieur ou Madame BERNADOU (397), Monsieur BOURGEOIS (398), Monsieur ou Madame BRIOLE (767), Monsieur ou Madame BRUNET (747), Madame CROSO (468), Madame DAUSSET (27),

Monsieur ou Madame DECODTS (587), Monsieur ou Madame DUCHE (568), Monsieur ERUIMY (212), Monsieur ERUIMY (383), Monsieur ERUIMY (25), Monsieur ou Madame FERRE (601), Monsieur ou Madame GLENISSON (710), Monsieur ou Madame GLORY (593), Mademoiselle GLORY (550), Monsieur HARDOIN (501), Monsieur ou Madame JARDIN (39), Indivision MORLON/THOORENS (571), Madame NOEL (424), Mademoiselle PANNIER (451), Monsieur RAV (420), Mademoiselle RENON (409), Monsieur TOULOUSE (833), Monsieur ou Madame ZAREGRADSKY (734), soit 11443

Abstention : Monsieur ou Madame EVRARD (785), Monsieur ou Madame FOLLAIN (60), Monsieur ERUIMY (212), Monsieur MAGNE (501), Succession MAIRE FLEURY (685), Madame MICHON (33), Monsieur ou Madame MISSIONIER (655), Madame NGUYEN THI (39), Monsieur ou Madame PENEL (1022), Madame ROUSSEAU (517), SCI SANTE SEGALIER (591), Monsieur SOGNO (401), Monsieur ou Madame TURLAN (593), soit 5289

Pour : 40 894

Cette résolution est adoptée à la majorité

Vote bâtiment E – 87 rue de la santé :

Contre : Monsieur ERUIMY (212), Monsieur ou Madame FERRER (206), Monsieur ou Madame GAUDILLAT (216), Monsieur ou Madame JARDIN (330), Monsieur ou Madame PENEL (206), Monsieur REYNAL DE SAINT MICHEL (204), Mademoiselle WICKRAMASINGE (210), soit 1584

Abstention : Monsieur ou Madame CASTANIER (212),

Pour : 840

Cette résolution est rejetée à la majorité

12. SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT AUPRES D'UN TECHNICIEN DE LA CONSTRUCTION AFIN DE PROCEDER A UNE RECHERCHE ETENDUE DE PRESENCE D'AMIANTE DANS L'IMMEUBLE, ET A LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE.

Majorité nécessaire : Article 25-1

travaux rendus obligatoires en parties communes en vertu des dispositions législatives ou réglementaires

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir examiné les documents joints à la convocation et après en avoir délibéré, décide de souscrire un contrat auprès de la CNEM (filiale de Foncia Groupe) pour un montant de **1 100, 00 € TTC**, selon les modalités du document annexé à la convocation, afin :

- d'étudier l'état de dégradation de l'amiante relevée dans les 3 matériaux initiaux au moyen de la grille d'évaluation définie en annexe de l'Arrêté du 22 Août 2002, y compris les éventuelles mesures d'empoussièrement et des analyses microscopiques,
- de rechercher la présence ou l'absence d'amiante dans la liste étendue, y compris les éventuelles analyses microscopiques,
- de constituer un « Dossier Technique Amiante » tel que défini par l'article 10-3 du décret n° 2002-839, incluant sa fiche récapitulative et les consignes générales de sécurité,

Les contrôles requis devant être réalisés d'ici le 31 décembre 2003 pour les IGH & les ERP ; ou le 31 décembre 2005 pour les immeubles collectifs d'habitation.

Les dépenses afférentes seront réparties en tantièmes de charges générales communes.

Contre : Néant

Abstention : Néant

Pour : 61 324

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

13. ILOT 13

Pouvoir au Syndic assisté du Président du Conseil Syndical pour représenter le Syndicat à l'Assemblée Générale de l'Ilot 13.

Majorité nécessaire : Article 25.1

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, décide de donner pouvoirs au syndic assisté du Président du Conseil Syndical afin qu'il représente le Syndicat des copropriétaires lors de l'Assemblée Générale de l'Ilot 13 et ce jusqu'à un montant de 15 000, 00 € TTC.

Contre : Madame ou Monsieur DELOL (699)

Abstention : Néant

Pour : 60 625

Cette résolution est adoptée à la majorité

14. AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR BARANES D'EFFECTUER DES TRAVAUX AFFECTANT LES PARTIES COMMUNES

Historique :

Monsieur BARANES a entrepris des travaux d'agrandissement de son local commercial (pizzeria). Ces travaux, touchant des parties communes (appui sur le mur, dévoiement de la ventilation) nécessitant une autorisation de la copropriété.

NB : une autorisation des administrations est également obligatoire puisque la terrasse est sur le domaine public.

Majorité nécessaire : article 25 - 1

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, décide de **ne pas donner l'autorisation** à Mr BARANES d'effectuer des travaux affectant les parties communes.

Contre : Monsieur ou Madame BARANES (2849), Monsieur ou Madame RASEEV (596), soit 3445

Abstention : Madame GALAND (483), Monsieur ou Madame PENEL (1228), Madame ROUSSEAU (517), Monsieur ou Madame TURLAN (593), Monsieur ERUIMY (212+383+25), Madame MICHON (33), Madame NOEL (424), soit 3898

Pour : 53 981

Cette résolution est adoptée à la majorité

L'Assemblée Générale décide de :

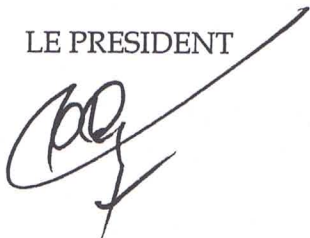
- Poursuivre la procédure et de tenir informé Madame FOURNIER
- Faire le point avec l'avocat (revoir honoraires)

15. GESTION COURANTE

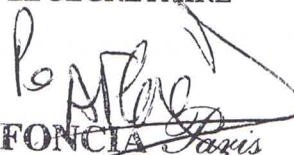
- Faire revenir ITEC pour les travaux de l'édicule
- Porte parking fracturé au - 1
- Problème d'eau chaude (ELYO)
- Mise à jour des étiquettes des boîtes aux lettres

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président, après émargement de la feuille de présence par les membres du Bureau lève la séance à : 21 heures 30

LE PRESIDENT



LE SECRETAIRE


FONCIA Paris
38/40, avenue des Gobelins
75013 PARIS
Tél. : 01 44 08 80 90
Fax : 01 44 08 80 99
RCS Paris : B 622 058 683

LES SCRUTATEURS



Extrait de l'article 42 de la Loi n° 65 557 du 10 juillet 1965,
et de l'article 14, de la Loi n° 85 1470 du 31 décembre 1985

Alinéa 2

"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions d'Assemblée Générale doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic (Loi n° 85-1470 du 31 décembre 1985), dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa."

Cette opposition devra être faite par assignation devant le Tribunal de Grande Instance du lieu de la situation de l'immeuble,

Extrait de l'article 35-IV de la Loi n° 94 624 du 21 juillet 1994

Dernier alinéa

"Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du Nouveau Code de procédure civile, celui qui agit en justice de matière dilatoire ou abusive, est de 152,45 € à 3.049 €. lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'une assemblée générale concernant les travaux mentionnés au paragraphe "c" de l'article 26."